



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 mars 2019 Date d'affichage : 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de CANAPPEVILLE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 56 Présents : 46 Pouvoir(s) : 2
Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – CESSVILLE – LE TILLEUL LAMBERT – LE TREMBLAY OMONVILLE – LE TRONCQ – SAINTE COLOMBE LA COMMANDERIE.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc – Excusé	
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe - Excusé
CESSEVILLE	/	/
CRESTOT	DUVAL Pierre - Excusé	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert – Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	LESAGE Virginie - Excusée
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François - Excusé
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE DU THEIL	DEMAEGDT Paulette	PORTE Michel – Excusé
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	PILLETTE Gérard - Excusé
LE BOSQ DU THEIL	VALLEE Laurent CALLOUET Etienne FERRAND Benoît	
LE NEUBOURG	BARBIER Gilles - BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - LE MERRER Anita - ONFRAY Didier – VAUQUELIN Isabelle LEROY Hélène – Excusée pouvoir M.N. CHEVALIER	
LE TILLEUL LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François – Excusé	CARPENTIER Serge - Excusé
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François - Excusé	
LE TRONCQ	NORMAND Nicole - Excusée	BAUCHER Jean-Louis - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
ST MESLIN DU BOSQ	LEBRETON Jean-Jacques	BONNEAU Christian - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain - Excusé VOISIN Jean-Claude - Excusé	
STE OPPORTUNE DU BOSQ	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE LA CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues DIAZ Ange – Excusé pouvoir H. BOURGAULT	
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Roger WALLART – 1^{er} Vice-Président ouvre la séance, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président – étant retenu sur Evreux par une réunion, il arrivera avec un peu de retard.

Monsieur Roger WALLART salue ses collègues présents et passe la parole à Madame Laurence DUVAL – Maire de Canappeville – qui accueille ce soir le conseil communautaire.

Madame Laurence DUVAL accueille avec plaisir les nouvelles communes qui ont rejoint la Communauté de Communes du Pays du Neubourg en début d'année 2019, et qui ne connaissent pas encore la salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Madame Laurence DUVAL présente ensuite rapidement sa commune de 688 habitants, avec 1 école de 3 classes. La vie associative est assez riche avec un foyer rural, un club de pétanque, un club des anciens, il n'y a pour l'instant de gros projets car la commune rembourse toujours un gros équipement qui date de 17 ans : la restructuration du groupe scolaire. Une des préoccupations actuellement sur Canappeville concerne un problème d'eau de ruissellement en centre bourg.

Madame Laurence DUVAL salue Monsieur Jean-Paul LEGENDRE qui vient d'arriver et souhaite à l'ensemble de ses collègues une bonne réunion de conseil communautaire.

Avant l'ouverture de la séance, Jean-Claude ROULAND – Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse – présente à ses collègues – Benjamin DESAPHY – le nouvel animateur du PAJ (Pôle Animation Jeunesse), il précise que le PAJ fonctionne à nouveau. Pour les vacances de février 2019, le PAJ a pu accueillir une vingtaine de jeunes du territoire sur STE COLOMBE LA COMMANDERIE.

Benjamin DESAPHY prend la parole pour se présenter : il arrive de la Communauté de Communes de Roumois Seine où il était référent Jeunesse. Il travaille à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg depuis le 7 janvier 2019. Pour les vacances d'avril, le PAJ sera basé à GRAVERON SEMERVILLE et souhaite accueillir au moins autant de jeunes qu'aux vacances de février – voir plus -. Le PAJ a également un projet d'accueil sur les mercredis et samedis – animations délocalisées en communes - une information a été faite par mail à chaque mairie, Benjamin DESAPHY précise qu'il attend les retours des communes intéressées et reste à leur disposition.

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Laurence DUVAL pour son accueil, et s'excuse pour son retard en précisant qu'il participait à une réunion au SDIS concernant les points de défense extérieure contre l'incendie et la difficulté de recrutement de personnel. Sujet très important et délicat qui engage la responsabilité des maires. La discussion va se poursuivre lors d'une réunion qui aura lieu le lundi 25 mars prochain.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue les conseillers communautaires des 5 nouvelles communes qui ont rejoint la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019 et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire.

➤ Monsieur Jean Paul LEGENDRE soumet les comptes rendus des Conseils Communautaires des séances du 19 décembre 2018 et 15 janvier 2019 au vote. Les deux comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

➤ Désignation du secrétaire de séance : Jérôme HENON – Maire de SAINTE OPPORTUNE DU BOSQ.

➤ Information sur les décisions du Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à la 1^{ère} partie de la séance consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires 2019. Le rapport d'Orientations Budgétaires a été transmis aux membres du Conseil Communautaire avec la convocation et l'ordre du jour de la séance (cf Rapport d'Orientations Budgétaires annexé).

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE fait une synthèse des grandes lignes des orientations budgétaires 2019 et précise que chaque vice-président interviendra pour sa compétence lors d'une présentation synthétique de 5 à 6 mn.

A la suite des différentes interventions, et après débat, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°1 qui permet d'acter qu'un débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu en séance de conseil communautaire. Cette délibération ne porte pas sur une approbation du document présenté.

Délibération n°1 : Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, il doit être procédé à la réalisation d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)**. Ce ROB sert de base au débat d'orientations budgétaires qui précède le vote du Budget.

A la convocation du Conseil Communautaire du 18 mars 2019, il a été joint le Rapport d'Orientations Budgétaires de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg au titre de l'année 2019. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019 sur la base du ROB annexé à la présente délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1, D2312-3 et L5211-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1^{er},

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2019 présenté et joint à la convocation du Conseil communautaire du 18 mars 2018,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°2 - THD – Représentation – désignation d'un délégué titulaire Syndicat Mixte Ouvert EURE NORMANDIE NUMERIQUE.

Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-Président en charge de la Voirie et du THD – Maire de VILLEZ SUR LE NEUBOURG-est candidat.

Délibération n°2 : Objet : THD - Représentation au Syndicat Mixte Ouvert – SMO EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Soucieux de réduire la fracture numérique et d'assurer le développement économique de son territoire, le Département et les collectivités territoriales mènent une politique volontariste en faveur du développement du haut et du Très Haut Débit.

Dans ce cadre, le Département s'est doté en Juin 2012 d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) identifiant les solutions pour que l'ensemble du territoire eurois soit doté du Très Haut Débit d'ici 2025.

Dans le même temps, la Communauté de Communes s'est saisie de la compétence "accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication – très haut débit" depuis Octobre 2013.

Pour assurer un déploiement cohérent à l'échelle du Département et bénéficier des financements du plan national "France Très Haut Débit", il était nécessaire de créer une structure publique chargée spécifiquement de cette question cruciale de l'aménagement numérique. La desserte numérique est et sera dans les années à venir un enjeu territorial majeur pour le développement des territoires ruraux comme le nôtre.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Eure Numérique a été créé en Janvier 2014 et compte aujourd'hui parmi ses adhérents le Département, la Région et les EPCI.

Lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2014, il a été désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, représentant la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, qui sont :

Titulaires : Messieurs Francis DURAND – Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants : Messieurs Guy RAIMBOURG – Jean-Louis BAUCHER

Enjeux :

- Suivre le déploiement et les modalités de financement du THD à l'échelle départementale et à l'échelle du territoire,
- Assurer une représentation de la Communauté de communes auprès du SMO,
- Veiller au respect du calendrier d'équipement.

Suite au décès de Monsieur Francis DURAND, le Conseil Communautaire doit désigner un délégué titulaire en remplacement.

Pour cela, il doit être procédé à des élections pour désigner un délégué titulaire. Peut être candidat tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une des communes membres de la Communauté de Communes. Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Normandie Numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-7, et L.5721-2,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- précise qu'après avoir informé le Conseil communautaire, il a été fait part de la candidature suivante :
Candidat au poste de délégué titulaire : **Monsieur Gérard PLESSIS**
- procède à l'élection du délégué titulaire – **Monsieur Gérard PLESSIS est élu à l'unanimité.**

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°3 : Protocole d'accord portant sur les conditions de retrait des communes issues de la Communauté de Communes de Roumois Seine et intégrant la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Délibération n°3 : Objet : Protocole d'accord portant sur les conditions du retrait des communes issues de la Communauté de Communes de Roumois Seine et intégrant la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Aux 1^{er} janvier 2018 et 2019, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg a intégré plusieurs communes venant de la Communauté de Communes Roumois Seine. Au cours de l'année 2018, des négociations ont été entreprises entre les deux communautés de communes sur la reprise du personnel et sur les éventuels biens. Un accord a été convenu. Les modalités de cet accord ont été retranscrites dans un protocole d'accord (cf. pièce annexe).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ledit protocole d'accord.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Roumois Seine,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- valide le protocole d'accord portant sur les conditions du retrait des communes issues de la Communauté de Communes de Roumois Seine et intégrant la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et décide de le signer,
- autorise le Président à signer ledit protocole et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE présente la délibération n°4 – Création d'un poste d'agent social – Service Aides à domicile

Délibération n°4 : Objet : Création d'un poste d'agent social (Service Aide à Domicile)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le périmètre de la Communauté de communes a été étendu à 5 autres communes (Le Bosc du Theil, Fouqueville, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc et Tourville-La-Campagne). Cette extension a pour conséquence d'augmenter la charge de travail du service d'aide à domicile, et en particulier des agents chargés d'assurer des prestations d'aide à domicile auprès des particuliers.

Aussi, pour assurer une continuité de service, il est nécessaire de créer un poste d'agent social.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 1 poste d'agent social territorial à temps non complet, à hauteur de 25h/semaine.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,
Vu le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- crée le poste d'auxiliaire de vie, au grade d'agent social territorial à temps non complet (25h/semaine),
- décide qu'en l'absence de recrutement d'un agent titulaire de ce grade, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :
 - rémunération selon la grille indiciaire des agents sociaux territoriaux, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
 - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- modifie, à compter du 18 mars 2019, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière Technique :

Catégorie C :

Agent social territorial : + 1

- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2019 et suivants – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération n°5 – Prévention et Gestion des Déchets – Tarifs d'attribution d'une carte supplémentaire d'accès en déchèteries ou en cas de perte, vol ou dégradation pour les particuliers et professionnels.

➤ **INTERVENTIONS :**

Monsieur Benoît HENNART : 10 € c'est le coût réel ?

Réponse de Monsieur Bertrand CARPENTIER : oui c'est le prix qui a été estimé par le service.

Monsieur Dominique BIDAULT souhaite savoir quand le système sera opérationnel,

Monsieur Bertrand CARPENTIER précise que la mise en place est prévue pour le 1^{er} septembre 2019, mais que le service va commencer la distribution des cartes d'accès le plus rapidement possible.

Monsieur Benoît HENNART demande si on ne pourrait pas ajouter le numéro de poubelle afin de mettre à jour la base de données.

(NOTA : la base de données comporte d'ores et déjà le numéro de poubelles).

Monsieur Benoît HENNART demande s'il serait possible d'expliquer aux usagers les motifs de refus de collecte le cas échéant.

Monsieur Bertrand CARPENTIER confirme qu'un rappel des erreurs de tri les plus fréquentes sera indiqué sur chaque container refusé ; ce qui permettra aux usagers d'identifier et corriger leurs erreurs.

Délibération n°5 - Objet : Prévention et Gestion des déchets – Tarif d'attribution d'une carte supplémentaire d'accès en déchèteries ou en cas de perte, vol ou dégradation pour les particuliers et professionnels

Afin d'améliorer le suivi de la traçabilité des déchets rentrant sur les sites de collecte et de limiter les passages non-déclarés, il a été décidé d'instaurer un contrôle d'accès en déchèteries de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg

Pour les particuliers, il est attribué une seule carte par foyer. Chaque carte possède un numéro d'identification unique.

Le coût de l'opération d'attribution d'une carte en interne est estimé à 10 €, comprenant :

- le coût de la carte, de l'enveloppe, de l'impression du courrier,
- le temps de travail pour enregistrer la carte dans un logiciel spécifique à la gestion des déchets,
- le temps de travail pour éditer le courrier et mettre sous pli,
- le déplacement pour déposer les courriers à la Mairie.

Afin d'éviter toute tentative d'utilisation frauduleuse de la carte d'accès et d'engager la responsabilité de l'utilisateur, toutes les demandes de remplacement d'une carte, notamment en cas de vol, perte, dégradation ou destruction, seront facturées.

Pour les professionnels, une carte par entreprise est attribuée à titre gratuit. Ils pourront demander d'autres cartes, pour d'autres véhicules professionnels de l'entreprise. Les cartes supplémentaires seront facturées à l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs de délivrance dans les conditions suivantes :

- ⇒ la première carte est délivrée gratuitement.
- ⇒ pour les usagers «particuliers et professionnels» dans le cas de demande de remplacement de la carte, en cas de vol, perte, dégradation ou destruction : 10.00 €/carte,
- ⇒ pour les usagers «professionnels», dans le cas de demande de cartes supplémentaires : 10.00 €/carte.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 6 février 2019
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- précise que la première demande de carte est délivrée gratuitement,
- décide d'appliquer les tarifs dans le cas d'attribution de carte supplémentaire auprès des professionnels, ou en cas de perte, vol, dégradation ou destruction pour les particuliers et professionnels :
 - * pour les usagers «particuliers et professionnels» dans le cas de demande de remplacement de la carte, en cas de vol, perte, dégradation ou destruction : 10.00 €/carte,
 - * pour les usagers «professionnels», dans le cas de demande de cartes supplémentaires : 10.00 €/carte,
- autorise Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires dans la mise en œuvre de la présente délibération,
- inscrit les recettes au Budget Annexe Déchets 2019 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER présente ensuite la délibération n°6 – SPANC – Convention transactionnelle – Réhabilitation assainissement non collectif – Monsieur FLAMERMONT- Madame PINGUET – ECAUVILLE.

Délibération n°6 : Objet : SPANC - Convention transactionnelle – Réhabilitation installation assainissement non collectif – Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET - ECAUVILLE

En 2016, Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET ont acheté une maison située 3 impasse du Rouoir – 27110 ECAUVILLE, à l'appui d'un diagnostic, réalisé en 2015 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, déclarant conforme l'installation d'assainissement. Il a été constaté des dysfonctionnements sur l'installation de cette maison, confirmés, lors d'une visite sur place, par un agent du SPANC de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Celui-ci a constaté plusieurs incohérences entre ledit diagnostic et l'état actuel de l'installation, manifestement non conforme.

Des travaux devant être entrepris rapidement, Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET se sont inscrits au programme de réhabilitation d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, permettant d'obtenir des subventions sur ces travaux. Après étude, les travaux de réhabilitation de cette installation d'assainissement non collectif sont estimés à 17 395 € TTC, soit un montant estimé restant à la charge des propriétaires de 6 298.20 € TTC.

Face à cette méprise, Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET ont demandé une participation financière de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Afin de trouver une issue rapide et équitable, il est proposé de recourir à une convention transactionnelle. Il est donc proposé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg finance la moitié du montant définitif restant à la charge de Monsieur FLAMERMONT et de Madame PINGUET, relatif aux travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Ces derniers ont donné leur accord pour signer cette convention.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire de signer une convention transactionnelle (cf. pièce annexe) avec Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET reprenant les dispositions ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 423-1,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de régler cette situation en finançant la moitié du montant définitif restant à la charge de Monsieur FLAMERMONT et de Madame PINGUET, relatif aux travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif,
- décide, pour cela, de signer ladite convention transactionnelle avec Monsieur FLAMERMONT et Madame PINGUET,
- autorise le Président à signer la présente convention et tous les actes subséquents,
- dit que la dépense sera inscrite au budget annexe SPANC année 2019 et suivantes.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT qui présente la délibération n°7 – Tarif chenil communautaire.

Délibération n°7 : Objet : Tarif chenil communautaire

La Communauté de Communes avait mis en place un chenil sur l'ancienne déchetterie en appliquant les tarifs suivants :

- * Frais d'entrée : 15 € TTC
- * Frais de séjour par jour : 5 € TTC
- * Frais vétérinaire : (soins + identification) : facturés au réel

Suite à la construction du nouveau chenil communautaire sur le site de la nouvelle déchetterie de Crosville-la-Vieille, permettant de recueillir les chiens errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, il est apparu nécessaire de revoir la tarification pour prendre en compte les coûts réels de prise en charge des chiens errants.

Après avis favorable de la Commission Soutien à la Vie Locale en date du 21 février 2019, il est proposé de modifier les tarifs des frais inhérents à la garde de l'animal comme suit :

- * **Frais d'entrée : 50 € TTC**
- * **Frais de séjour par jour : 10 € TTC**
- * **Frais vétérinaire : (soins + identification) : facturés au réel**

Ces frais correspondent à la prise en charge du chien à l'arrivée, la recherche propriétaire, la nourriture, les soins éventuels de l'animal si nécessaire, le nettoyage du chenil, les obligations sanitaires, le traitement administratif lié à la sortie.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2014 portant sur le règlement intérieur et le tarif de la fourrière intercommunale,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu l'avis favorable de la Commission Soutien à la Vie Locale en date du 20 février 2019,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport ci-dessous,
- décide de modifier les tarifs du chenil communautaire de la manière suivante :
 - * Frais d'entrée : 50 € TTC
 - * Frais de séjour par jour : 10 € TTC
 - * Frais vétérinaire : soins + identification : facturés au réel
- annule et remplace la délibération en date du 19 février 2014 relative au tarif,
- précise que le règlement du chenil sera modifié en conséquence,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Avant de clore la séance, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle quelques dates de réunions à venir :

- * **Bureau Communautaire : mercredi 3 Avril 2019 à 20 h à DAUBEUF-LA-CAMPAGNE,**
- * **Conférence des Maires : lundi 8 avril 2019 à 18 h 30 à BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE :**
 - Intervention de Monsieur Alexandre RASSAERT – Vice-Président en charge de la culture au Département de l'Eure - qui présentera les conventions culture,
 - Autres sujets :* - Transfert de la compétence eau assainissement,
 - Les cartes nationales d'identité – intervention de Madame Isabelle VAUQUELIN.
- * **Conseil communautaire – BUDGETS 2019 : lundi 15 avril 2019 à FOUQUEVILLE.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les conseillers communautaires pour leur participation et clôt la séance.

Fin de séance : 23 h 00.